



DEPARTEMENT

DE

SEINE & MARNE

ARRONDISSEMENT
DE MELUN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRINGY

DU 22 AVRIL 2026

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

Effectif légal du Conseil	27
Membres en exercice	27
Majorité absolue	14
Présents	22
Votants	26

DATE DE CONVOCATION
Le 2 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE
Le 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Éric CHOMAUDON,

Présents

Monsieur Éric CHOMAUDON, Maire ;

Monsieur Gérard RECEVEUR, Madame Anna-Bella GOMES, Madame Marie-Françoise CONSCIENCE, Monsieur Thierry VANHOVE, Madame Pascale FORTAS, Monsieur Manuel HENRIQUES, Madame Bérénice DUCLOUX, Adjoints ;

Monsieur Jacques CHESNEL, Monsieur Alain SCHIRATTI, Madame Joëlle PATISSIER, Monsieur Jean-Claude DANO, Monsieur Patrick LEUTARD, Madame Gladys ROBERT, Madame Elise MONDELICE, Madame Claire CHERON, Madame Barbara BURDZIEL, Monsieur Salih BISSAFFEN, Madame Fleur SOURTHEZ, Monsieur Marc ALLARD, Madame Cindy CAILLOT, Monsieur Kevin CHANG, Conseillers municipaux.

Absents excusés

Monsieur Fabien ORIOT
Monsieur Olivier MARECHAL
Monsieur David AZOULAY
Madame Mathilde FESNEAU
Madame Isaline LOUIS

Pouvoirs

Monsieur Olivier MARECHAL à Monsieur Jean-Claude DANO
Monsieur David AZOULAY à Monsieur Thierry VANHOVE
Madame Mathilde FESNEAU à Madame Bérénice DUCLOUX
Madame Isaline LOUIS à Madame Barbara BURDZIEL

Monsieur Marc ALLARD remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-1 7 du code général des collectivités territoriales.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

La séance du conseil municipal a débuté à 18h37.

La séance du conseil municipal est ouverte en séance publique.

Monsieur Éric CHOMAUDON, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique.

Monsieur Marc ALLARD est nommé secrétaire de séance.

Lecture des pouvoirs :

Olivier MARECHAL à Jean-Claude DANO
David AZOULAY à Thierry VANHOVE
Mathilde FESNEAU à Bérénice DUCLOUX
Isaline LOUIS à Barbara BURDZIEL

Monsieur le Maire demande si aucun membre du conseil municipal ne s'oppose à l'introduction d'une délibération supplémentaire relative à la constitution de la commission communale des impôts directs (CCID) qui doit être constituée dans les deux mois de l'installation du conseil municipal, ce qui éviterai d'avoir à réunir le Conseil municipal avant le 20 mai.

Les membres du conseil municipal acceptent.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES PROCES-VERVAUX DU 4 MARS ET 20 MARS 2026

Approbation à l'unanimité des procès-verbaux du Conseil Municipal du 4 mars et 20 mars 2026

Les conseillers prennent connaissance de la liste des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision n°2026.02DEC du 05/03/2026

Signature du contrat de prestations de service concernant l'entretien des bouches et poteaux d'incendie, avec la société SUEZ Eau France, sise 5 Route de Villemeneux, 77170 Brie-Comte-Robert.

Le contrat est conclu pour un montant bisannuel (tous les deux ans) de 3 906,00 € HT.

Ce contrat sera conclu pour une durée fixée à quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décision n°2026.03DEC du 09/03/2026

Signature du marché entretien du patrimoine arboré et des espaces verts de la commune de PRINGY, Lot 1 : Entretien des espaces engazonnés, mise en place de prairies fleuries, fauchage tardif, taille de végétaux arbustifs, avec la société VOISIN PARCS ET JARDINS, sise Roussigny 5-7, Grande Rue, 91470 Limours.

Le marché est conclu pour un montant de DQE de 63 611,29 € HT, soit 76 333,55 € TTC à l'acte d'engagement.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Le marché pourra être reconduit tacitement trois (3) fois par périodes successives d'un (1) an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Décision n°2026.04DEC du 09/03/2026

Signature du marché entretien du patrimoine arboré et des espaces verts de la commune de PRINGY, Lot 2 : Elagage, avec la société LELARGE ELAGAGES, sise 20 Chemin de la Planche Coutant – Hameau de Brinville, 77390 St Sauveur sur Ecole.

Le marché est conclu pour un montant de DQE de 12 167,00 € HT, soit 14 600,40 € TTC à l'acte d'engagement.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Le marché pourra être reconduit tacitement trois (3) fois par périodes successives d'un (1) an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, informe que l'article L.2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Où l'exposé Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

La composition des commissions municipales s'établit comme suit :

- **FINANCES**

- **Éric CHOMAUDON**, Président
- **Gérard RECEVEUR**, Vice-Président
- **Manuel HENRIQUES**
- **Jean-Claude DANO**
- **Olivier MARECHAL**
- **Claire CHERON**
- **David AZOULAY**
- **Mathilde FESNEAU**
- **Kévin CHANG**

- **URBANISME**

- **Éric CHOMAUDON**, Président
- **Thierry VANHOVE**, Vice-Président
- **Jean-Claude DANO**
- **Gérard RECEVEUR**
- **Anna-Bella GOMES**
- **Elise MONDELICE**
- **Claire CHERON**
- **Kévin CHANG**
- **Julien RENAUT**
- **Alain SCHIRATTI**
- **Marc ALLARD**
- **David AZOULAY**
- **Mathilde FESNEAU**

- **VOIRIE / TRAVAUX / ESPACES VERTS / ENVIRONNEMENT/ BIEN ETRE ANIMAL**

- **Éric CHOMAUDON**, Président
- **Thierry VANHOVE**, Vice-Président
- **Gérard RECEVEUR**
- **Jean-Claude DANO**
- **Marie-Françoise CONSCIENCE**
- **Jacques CHESNEL**
- **Elise MONDELICE**
- **Claire CHERON**
- **Barbara BURDZIEL**
- **Kévin CHANG**
- **Julien RENAUT**
- **Marc ALLARD**
- **Alain SCHIRATTI**
- **Mathilde FESNEAU**

- **VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

- **Éric CHOMAUDON**, Président
- **Fabien ORIoT**, Vice-Président
- **Anna-Bella GOMES**
- **Bérénice DUCLOUX**
- **Pascale FORTAS**
- **Claire CHERON**
- **Salih BISSAFFEN**
- **Fleur SOURTHEZ**
- **Isaline LOUIS**
- **Marc ALLARD**
- **Kévin CHANG**

• **JEUNESSE (groupe de travail)**

- **Éric CHOMAUDON**, Président
- **Bérénice DUCLOUX**, Vice-Présidente
- **Fabien ORIoT**
- **Gérard RECEVEUR**
- **Marie-Françoise CONSCIENCE**
- **Pascale FORTAS**
- **Elise MONDELICE**
- **Claire CHERON**
- **Barbara BURDZIEL**
- **Salih BISSAFFEN**
- **Kévin CHANG**
- **Gladys ROBERT**

• **INTERGENERATIONNEL / VIE LOCALE**

- **Éric CHOMAUDON**, Président
- **Bérénice DUCLOUX**, Vice-Présidente
- **Marie-Françoise CONSCIENCE**
- **Anna-Bella GOMES**
- **Gérard RECEVEUR**
- **Gladys ROBERT**
- **Jacques CHESNEL**
- **Joëlle PATISSIER**
- **Elise MONDELICE**
- **Claire CHERON**
- **Barbara BURDZIEL**
- **Salih BISSAFFEN**
- **Fleur SOURTHEZ**
- **Isaline LOUIS**
- **Kévin CHANG**
- **Patrick LEUTARD**

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, expose que la commission d'appel d'offres (CAO) est une instance qui intervient notamment dans l'attribution des marchés publics. Elle se compose de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

La Commission d'appel d'offres (CAO) se réunit obligatoirement pour attribuer des marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est supérieure aux seuils européens :

- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services,
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

Toutefois, la commission d'appel d'offres peut si une délibération, le prévoit se réunir dans le cadre des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

La CAO est composée :

- des élus : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, en plus du Maire (membre de droit) ;
- des membres invités à voix consultative comme le Comptable Public ;
- des collaborateurs (agents municipaux) ou des Assistants à Maître d'Ouvrage qui donnent leur avis et éclairent les élus dans leurs choix.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, pour la CAO et pour la CDSP à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

La liste suivante est déposée pour siéger à la **Commission d'Appel d'Offres** :

- **Titulaires** :
Gérard RECEVEUR, Fabien ORIENT, Marie-Françoise CONSCIENCE, Jean-Claude DANO, Olivier MARECHAL.
- **Suppléants** :
Thierry VANHOVE, Manuel HENRIQUES, Anna-Bella GOMES, Pascale FORTAS, Bérénice DUCLOUX.

La Commission de Délégation de Service Public, elle ne se réunirait a priori d'une seule fois que le cadre de l'attribution du marché de mobilier urbain qui relève du régime des Délégations de service public.

La liste suivante est déposée pour siéger à la **Commission de Délégation de Service Public (CDSP)** :

- **Titulaires** :
Gérard RECEVEUR, Thierry VANHOVE, Marie-Françoise CONSCIENCE, Jean-Claude DANO, Olivier MARECHAL.
- **Suppléants** :
Fabien ORIENT, Manuel HENRIQUES, Anna-Bella GOMES, Pascale FORTAS, Bérénice DUCLOUX.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO et de la CDSP (article L.2121-21 du CGCT), et que chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste « sans panachage, ni vote préférentiel ».

Où l'exposé Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

DE PROCEDER, au scrutin public, à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

PREND ACTE du dépôt d'une liste unique pour la CAO :

Titulaires : Gérard RECEVEUR, Fabien ORIENT, Marie-Françoise CONSCIENCE, Jean-Claude DANO, Olivier MARECHAL.

Suppléants : Thierry VANHOVE, Manuel HENRIQUES, Anna-Bella GOMES, Pascale FORTAS, Bérénice DUCLOUX.

ELIT pour siéger les membres de la CAO avec 26 voix :

Titulaires : Gérard RECEVEUR, Fabien ORIENT, Marie-Françoise CONSCIENCE, Jean-Claude DANO, Olivier MARECHAL, membres titulaires

Suppléants : Thierry VANHOVE, Manuel HENRIQUES, Anna-Bella GOMES, Pascale FORTAS, Bérénice DUCLOUX, membres suppléants

PRECISE que la commission d'appel d'offres sera amenée à siéger en simple commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée) pour les analyses des offres et les attributions des marchés inférieurs aux seuils européens.

DECIDE de procéder, au scrutin public, à l'élection des membres de la Commission de Délégation du Service Public (CDSP) :

PREND ACTE du dépôt d'une liste unique pour la CDSP :

Titulaires : Gérard RECEVEUR, Thierry VANHOVE, Marie-Françoise CONSCIENCE, Jean-Claude DANO, Olivier MARECHAL.

Suppléants : Fabien ORIENT, Manuel HENRIQUES, Anna-Bella GOMES, Pascale FORTAS, Bérénice DUCLOUX.

ELIT pour siéger les membres de la CDSP avec 26 voix :

Titulaires : Gérard RECEVEUR, Thierry VANHOVE, Marie-Françoise CONSCIENCE, Jean-Claude DANO, Olivier MARECHAL, membres titulaires

Suppléants : Fabien ORIENT, Manuel HENRIQUES, Anna-Bella GOMES, Pascale FORTAS, Bérénice DUCLOUX, membres suppléants

RAPPELLE que le Monsieur le Maire est membre et Président de droit des deux commissions (CAO et CDSP).

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, informe que le conseil d'administration du CCAS comprend le Maire, qui en est le Président, et en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal, et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

Ces derniers sont nommés par arrêté du Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département, et un représentant des associations de personnes handicapées du Département.

La liste des membres du conseil municipal candidats :

- Madame Anna-Bella GOMES
- Monsieur Gérard RECEVEUR
- Madame Bérénice DUCLOUX
- Monsieur Alain SCHIRATTI
- Madame Marie-Françoise CONSCIENCE
- Monsieur Jacques CHESNEL
- Madame Gladys ROBERT

Ouï l'exposé Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

DE FIXER à 14 (quatorze) le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, hors le Maire, Président.

PROCEDE à l'élection en son sein, de la moitié des membres du conseil d'administration, soit 7 (sept) membres au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Sont déclarés élus avec 26 voix pour la liste suivante :

- Madame Anna-Bella GOMES
- Monsieur Gérard RECEVEUR
- Madame Bérénice DUCLOUX
- Monsieur Alain SCHIRATTI
- Madame Marie-Françoise CONSCIENCE
- Monsieur Jacques CHESNEL
- Madame Gladys ROBERT

A ces membres élus, il convient d'ajouter Monsieur le Maire, Éric CHOMAUDON, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

PREND ACTE du fait que les sept personnes non membres du conseil municipal, mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'Action sociale et des Familles, seront nommées par le Maire, par arrêté, à l'issue de la procédure de consultation des associations dans les conditions de l'article R.123-11 du Code de l'Action sociale (affichage en mairie).

**DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL
DU GATINAIS FRANÇAIS**

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, indique qu'il est nécessaire de désigner, parmi les conseillers municipaux, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ayant pour mission de représenter la commune au sein du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Ouï l'exposé Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

DE DESIGNER les délégués représentant la commune de Pringy au sein du comité syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

- Deux délégués titulaires : Monsieur Éric CHOMAUDON
Monsieur Thierry VANHOVE
- Deux délégués suppléants : Monsieur Manuel HENRIQUES
Madame Mathilde FESNEAU

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU COMITE DE TERRITOIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, informe qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune.

Où l'exposé Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

DE DESIGNER les délégués représentant la commune de Pringy au sein du comité de territoire n° 4 « *Melun Val de Seine* » du SDESM :

- Deux délégués titulaires : Monsieur Gérard RECEVEUR
Monsieur Éric CHOMAUDON
- Un délégué suppléant : Monsieur David AZOULAY

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, indique que le correspondant Défense doit être désigné parmi les membres du Conseil Municipal.

Où l'exposé Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

DE NOMMER Monsieur Olivier MARECHAL, conseiller municipal, en qualité de « Correspondant Défense ».

Dans le cadre de ses missions, le correspondant défense remplit une mission :

- de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense ;
- de diffusion de l'esprit de défense ;
- d'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires ;
- d'expression sur l'actualité défense, de parcours citoyen, de devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité.

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, informe que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée de sept membres, à savoir le maire et huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

En vertu de la loi, la CCID est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme base de calcul des impôts directs locaux. Elle doit se réunir chaque année afin de formuler un avis, d'une part sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation, d'autre part sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de 32 noms de contribuables, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Où l'exposé Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

DE PROPOSER la liste suivante de personnes inscrites aux rôles des impositions directes dans la commune étant précisé que le Maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes mentionnées ci-dessous :

	Civilité	Nom	Prénom	Adresse
1	Mme	GOMES	Anna-Bella	20 rue de Lourdeau 77310 PRINGY
2	M.	RECEVEUR	Gérard	25 rue du Gros Chêne 77310 PRINGY
3	Mme	DOGNON	Annette	6 rue des Chasseurs 77310 PRINGY
4	M.	DUFOUR	Christophe	67 avenue de Fontainebleau 77310 PRINGY
5	Mme	CONSCIENCE	Marie-Françoise	20 rue de Lourdeau 77310 PRINGY
6	M.	CHESNEL	Jacques	17 rue des Bouleries 77310 PRINGY
7	Mme	MITGERE	Anne-Marie	18 rue des Sources 77310 PRINGY
8	M.	ALLARD	Marc	18 bis route de Montgermont 77310 PRINGY
9	Mme	KUBAS	Marie-Christine	8 impasse de la Vallée 77310 PRINGY
10	M.	BOEGLIN	Jean-Marie	Moulin de Montgermont 77310 PRINGY
11	Mme	FORTAS	Pascale	13 rue Aimé de Gontault Biron 77310 PRINGY
12	M.	HENRIQUES	Manuel	13 rue des Bouleries 77310 PRINGY
13	Mme	CHAUVET	Antoinette	7 rue des Sources 77310 PRINGY
14	M.	FAROUX	Patrick	28 avenue de Fontainebleau 77310 PRINGY
15	Mme	GROS	Agnès	20 rue de Lourdeau 77310 PRINGY
16	M.	PATISSIER	Jean-Claude	2 rue Charles Philippe de Rigaud 77310 PRINGY
17	M	SCHIRATTI	Alain	13 rue des Sources 77310 PRINGY
18	Mme	DEBUIGNY	Martine	13 rue des Charmilles 77310 PRINGY
19	M.	DANO	Jean-Claude	10 bis rue de Boissise 77310 PRINGY
20	M.	MONDELICE	Valery	9 rue Aimé de Gontault Biron 77310 PRINGY
21	M.	POPINEAU	Christophe	14 rue de l'Eglise 77310 PRINGY
22	Mme	BORDAT	Marie-Ange	16 rue des Bouleries 77310 PRINGY
23	M.	SEGALA	Christian	30 rue de Melun 77310 PRINGY
24	Mme	ROBERT	Gladys	9 rue des Fusains 77310 PRINGY
25	Mme	CHERON	Claire	10 rue du Centre 77310 PRINGY
26	Mme	MOISSONNIER	Elise	9 rue Aimé de Gontault Biron 77310 PRINGY
27	Mme	PATISSIER	Joëlle	2 rue Charles Philippe de Rigaud 77310 PRINGY
28	M.	LECOMTE	Jean-Pierre	9 rue des Sources 77310 PRINGY
29	M.	REGIEN	Gérard	15 rue des Charmilles 77310 PRINGY
30	Mme	BOGAERT	Marie-Line	43 rue de Lourdeau 77310 PRINGY
31	M.	LEUTARD	Patrick	26 rue du Centre 77310 PRINGY
32	M.	AMORY	Jean-Michel	8 rue d'Orgenoy 77310 PRINGY

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaires titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
POUR L'EXERCICE 2025**

Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, rappelle que le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le Compte financier unique, document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui vient se substituer au compte administratif et au compte de gestion.

La réalisation de l'exercice 2025 fait état des éléments suivants :

EXECUTION DE L'EXERCICE 2025

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 693 507,34 €	4 289 250,07 €
Investissement	1 175 288,59 €	1 395 064,64 €
TOTAL	4 868 795,93 €	5 684 314,71 €
Restes à réaliser à reporter	20 059,95 €	26 048,75 €
TOTAL + restes à réaliser	4 888 855,88 €	5 710 363,46 €

Sur le rapport présenté par Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, la présidence est alors assurée par Monsieur RECEVEUR.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

Où l'exposé Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
(hors présence de Monsieur le Maire)**

Par 25 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention

DECIDE

D'APPROUVER le Compte Financier Unique du Budget Principal 2025 de la commune de Pringy, comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalizations de l'exercice (mandats et titres) 2025	Recettes	4 289 250,07 €	1 395 064,64 €
	Dépenses	3 693 507,34 €	1 175 288,59 €
Reports des résultats de l'exercice N-1 (2024)	Recettes	576 071,74 €	
	Dépenses		- 1 137 342,09 €
Résultat de l'exercice 2025		1 171 814,47 €	- 917 566,04 €
	Recettes		26 048,75 €

Restes à réaliser à reporter en n+1	Dépenses	20 059,95 €
	Total restes à réaliser	5 988,80 €
Résultat Global de l'exercice		1 171 814,47 € -911 577,24 €

ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessus reportés.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, Rapporteur expose que le résultat de l'exercice 2025 s'établit à un excédent cumulé de 1 171 814,47 € sur la section de fonctionnement, et à un solde d'exécution négatif de – 917 566,04 € sur la section d'investissement.

L'excédent de fonctionnement cumulé apparaissant au Compte Financier Unique suffit pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Cet excédent doit obligatoirement permettre de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser, qui s'élève à 911 577,24 €.

Où l'exposé Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2025 de la manière suivante :

- Affectation à la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) au compte 1068, pour un montant de 911 577,24 ;
- Affectation à la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) au compte 002 du budget primitif 2026 de la commune, pour un montant de 260 237,23 €.

TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, indique que la commune entend maintenir, sans augmenter la pression fiscale, le niveau de services et d'équipements apporté aux habitants de Pringy qui n'auront ainsi à subir aucune hausse en 2026, autre que celle décidée par le législateur.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable le 9 avril 2026.

Où l'exposé Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires par rapport à 2025 et, de les reconduire à l'identique pour l'année 2026, soit :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe Foncière Bâtie TFPB	47,23%	47,23%
Taxe Foncière Non Bâtie TFPNB	56,86%	56,86%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	14,49%	14,49%

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, et Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, Rapporteurs, rappelle que le rapport de présentation et la maquette du Budget Primitif 2026, annexés au projet de délibération ont et communiqués aux membres de l'assemblée délibérante 12 jours avant la présente séance.

Les membres de la commission des finances a émis un avis favorable le 9 avril 2026.

La nomenclature M57 permet la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) par autorisation de l'assemblée délibérante au maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Où l'exposé Monsieur Eric CHOMAUDON, et de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention**

DECIDE

D'ADOPTER le Budget Primitif pour l'exercice 2026 et arrête aux chiffres suivants le montant de chaque section :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de fonctionnement	4 611 794,74 €	4 611 794,74 €
Section d'investissement	2 085 002,69 €	2 085 002,69 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE DE PRINGY

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, rappelle que chaque année la commune verse une subvention d'équilibre au CCAS de Pringy.

Où l'exposé Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'AUTORISER le versement de la subvention d'équilibre de quatre-vingt-trois mille trente-trois euros (83 033€) au Centre Communal d'Action Sociale de Pringy au titre de l'exercice budgétaire 2026.

SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Madame Pascale FORTAS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose que la collectivité dispose d'une totale liberté pour l'octroi des subventions aux associations ; que l'octroi antérieur d'une subvention annuelle à une association ne préjuge pas d'une automaticité dans la reconduction d'une subvention d'une année sur l'autre.

En attribuant une subvention de fonctionnement, la collectivité participe directement au budget nécessaire pour le fonctionnement normal de l'association conformément à son objet social, et que le versement de ces aides financières est conditionné au respect de la poursuite d'objectifs basés sur l'intérêt général ainsi qu'au dynamisme que l'association apporte à la commune.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne également les associations par un soutien logistique, des mises à disposition d'équipements communaux et le relais d'actions de communication.

Le versement de certaines subventions ci-dessous est conditionné à la réalisation de l'évènement pour lequel la subvention est sollicitée, selon les modalités précisées ci-après.

Ouï l'exposé Madame Pascale FORTAS, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'ATTRIBUER aux associations, personnes de droit privé et organismes demandeurs, le montant des subventions 2026 proposées, selon le détail suivant :

Associations	Montants
CALM - Les Ménétriers (Pringy)	12 000 €
Club Cycliste Ponthierry (Pringy)	900 €
Club Cycliste Ponthierry (Pringy) - <i>subvention exceptionnelle pour l'organisation du Cyclo-cross.</i>	200 €*
Dokwan Taekwondo 77 (Pringy)	700 €
Pringy Mys'terre (Pringy)	750 €
Pringy Mys'terre (Pringy) (<i>exposition mars 2027</i>)	1 500 €*
Union Sport Boissise-le-Roi- Pringy - Orgenoy - USBPO	4 000 €
Running de l'Espoir (Pringy) - pour l'organisation des 6h de Pringy	500 €*
FNACA (Saint-Fargeau-Ponthierry)	650 €
La Carpe Royale (Pringy)	700 €
Running Club (Pringy) - <i>pour la Color Run organisée le 30 mai 2026.</i>	4 500 €*
Réserves subventions exceptionnelles	500 €
Fondation Ellen Poidatz (Chailly-en-Bière) conformément à la convention de la Roulotte des Petits (délibération n° 2021/61 du 13/12/2021).	1 420 €**
Total	28 320 €

* Le versement de la subvention sera effectué après présentation de la ou des factures, ou sur présentation de devis signés valant bon pour accord, à concurrence du montant des factures et des devis, liés à la réalisation de l'évènement pour lequel la subvention est sollicitée, dans la limite du besoin réel de l'association.

Pour les associations ne possédant pas de documents justificatifs, le versement de la subvention sera effectué sous condition de la réalisation de l'évènement.

***Montant de l'appel à subvention déterminé en fonction du déficit d'exploitation de la structure selon la convention en cours.*

DIT que les crédits afférents sont inscrits au compte 65748.

SUPPRESSION/CRÉATION DE POSTES
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, informe que la liste d'aptitude du concours de rédacteur territorial du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la Région d'Ile-de-France a été publiée.

Pour permettre une évolution de carrière des agents ayant réussi leur concours, il y a lieu de créer les emplois à compter du 1^{er} mai 2026.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Où l'exposé Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

DE SUPPRIMER les postes permanents suivants :

Filière administrative

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif, à temps complet

CREER des emplois permanents pour les besoins des services dans la filière administrative relevant de la catégorie hiérarchique B :

Filière administrative

- 2 postes de rédacteur, à temps complet

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012, article 64111 (rémunérations principales) et inscrites au budget primitif de 2026.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS
DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, informe qu'en prévision de la période estivale et de la préparation de la fête patronale, il est nécessaire de renforcer les services communaux pour la période du 1^{er} juin au 15 septembre 2026.

Il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins saisonniers d'activité (dans le domaine des services techniques, de l'administration et de l'animation) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

Où l'exposé Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

DE CREER 2 emplois non permanents à temps complet de catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers d'activité pour la période du 1^{er} juin au 14 septembre 2026, en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence (d'adjoint technique).

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012, article 64131 (rémunération personnels contractuels) du budget en cours.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,
La séance du Conseil Municipal est close à 20h32.

Date de publication : 29 avril 2026

Fait à PRINGY, le 22 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Marc ALLARD

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Marc Allard'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp features a central emblem of a building and is surrounded by the text 'COMMUNE DE PRINGY' at the top and 'SEINE-ET-MARNE' at the bottom.

Le Maire,

Eric CHOMAUDON

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Eric Chomaudon'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp features a central emblem of a building and is surrounded by the text 'COMMUNE DE PRINGY' at the top and 'SEINE-ET-MARNE' at the bottom.